



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 45  
07 Juin 2023

*Par courriel :* Alain Le Viol  
Didier Gantier, Laurent Guidez, Alain Chapelet, Jean-Pierre Bouillant  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Chapelet, membre du club de Gétigné Boussay FC (514478), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ainsi que les rencontres qu'il a arbitrées.

M. Laurent Guidez, membre du club de Sautron AS (514875), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ainsi que les rencontres qu'il a arbitrées.

### **Appel**

---

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des coupes et challenges, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 44 du 31 mai 2023 sans réserve.

## 2. Matches reportés

### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25648833	Loisirs	Nantes Chu 1 / Nantes St-Pierre	19.05.2023	23.06.2023
25648020	Loisirs	Les Sorinières 1 / Nantes St-Médard de Doulon 1	27.03.2023	26.06.2023

## 3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

- En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de match du week-end du 04 juin 2023 non reçues en date du 07 juin 2023

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25648837	Loisirs	Landreau Loroux Osc	Nantes CHU AS	Relance
25786893	Entreprise	Fc Net Nantes	Nantes CHU AS	Relance

## 4. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 5. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour une équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

Conformément à l'article 26.10 des règlements de l'épreuve :

« **Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises** est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. Par décision du Comité, aucune disposition particulière n'est prise en dernière division.

**Le forfait général sera, de même, appliqué** par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement. Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. »

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe suivante :

- o D1 Futsal : **Sucéen Fc 1** suite à ses 3 forfaits (24/10, 07/02 et 03/06)

## 6. Article 37 - Lutte contre la violence et la tricherie

---

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points.

La Commission précise que les voies de recours ne sont pas encore toutes échues, toutefois et pour la clarté de la publication du classement, la Commission intègre – sous toute réserve – le retrait de points aux classements des compétitions susnommées aux équipes concernées.

**519335 Nant'Est Fc 1            D2 B    35 pénalités    5 points de retrait au classement**

**Prochaine réunion :**

**La réunion d'établissement des classements se tiendra le jeudi 15 juin 2023.**

Le Président,  
Alain Le Viol



La Secrétaire,  
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 1 Futsal Masculin / 1	A	553687	Suce Erdre Fc Futsal 1	FG	
Départemental Loisirs / 2	D	509427	Nantes Metallo Sc 1	FM 25648085	63975.2 02/06/2023
Départemental Loisirs / 2	E	520841	Treillieres Sympho F 1	FM 25648288	63990.2 02/06/2023
		852167	Vertou Vignoble Es 1	FM 25648287	63989.2 02/06/2023
Départemental Loisirs / 2	F	516989	Suce Sur Erdre Jge 1	FM 25648805	64005.2 02/06/2023
		518109	Nantes St Yves Esp. 1	FM 25648804	64004.2 02/06/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21128887	Match :	57013.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1			Unique	434	
Date :	02/06/2023		02/06/2023	580726	St Herblain Pepite 2	-	553687	Suce Erdre Fc Futsal 1	
Personne :						Club : <b>553687 FUTSAL CLUB SUCEEN</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				07/06/2023	07/06/2023	60,00€	
Dossier :	21128734	Match :	63975.2	Départemental Loisirs / 2			Groupe D	717	
Date :	02/06/2023		02/06/2023	502227	Carquefou Usja 2	-	509427	Nantes Metallo Sc 1	
Personne :						Club : <b>509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				07/06/2023	07/06/2023	40,00€	
Dossier :	21128974	Match :	63989.2	Départemental Loisirs / 2			Groupe E	716	
Date :	02/06/2023		02/06/2023	517365	Orvault Sf 1	-	852167	Vertou Vignoble Es 1	
Personne :						Club : <b>852167 ET. S. DU VIGNOBLE</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				07/06/2023	07/06/2023	40,00€	
Dossier :	21140264	Match :	63990.2	Départemental Loisirs / 2			Groupe E	716	
Date :	05/06/2023		02/06/2023	502138	Thouare Us 1	-	520841	Treillieres Sympho F 1	
Personne :						Club : <b>520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				07/06/2023	07/06/2023	40,00€	
Dossier :	21128984	Match :	64004.2	Départemental Loisirs / 2			Groupe F	715	
Date :	02/06/2023		02/06/2023	502518	Vallet Es 1	-	518109	Nantes St Yves Esp. 1	
Personne :						Club : <b>518109 ESP. ST YVES DE NANTES</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				07/06/2023	07/06/2023	40,00€	
Dossier :	21128879	Match :	64005.2	Départemental Loisirs / 2			Groupe F	715	
Date :	02/06/2023		02/06/2023	582222	St Sebastien Fc 1	-	516989	Suce Sur Erdre Jge 1	
Personne :						Club : <b>516989 J. GARDE DE L'ERDRE SUCE</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				07/06/2023	07/06/2023	40,00€	
Dossier :	21141388	Match :	57008.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1			Unique	434	
Date :	06/06/2023		05/06/2023	553389	Nantes Acmmn Futsal 1	-	563918	Stephanoise Futsal 2	
Personne :						Club : <b>553389 A. C. MUSULMANE NANTES NORD</b>			
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				07/06/2023	07/06/2023	15,00€	